

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation temporaire de fonction et de signature
dans le domaine funéraire
À Monsieur Frédéric SERRA, 6^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du **25 mai 2020** fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de Grigny (Rhône), par laquelle Monsieur **Frédéric SERRA** a été élu **6^{ème} adjoint** ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En l'absence de Monsieur Xavier ODO, Maire, et de Madame Najoua AYACHE, adjointe au Maire déléguée, Monsieur **Frédéric SERRA**, 6^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans le domaine funéraire.

Article 2

Monsieur **Frédéric SERRA** reçoit délégation temporaire de signature, du 1^{er} au 18 août 2025, pour les documents suivants :

- autorisations d'inhumation, de scellement d'urne, de transports après mise en bière ;
- autorisations de travaux dans le cimetière, et tout courrier s'y rapportant ;
- titres de concession ou cases de columbarium, tant en acquisition qu'en renouvellement.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône,
- inscrit au registre des actes de la Ville.

A Grigny-sur-Rhône, le 1^{er} août 2025

Le Maire,
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».